

---

Son Excellence le Gouverneur Général est entré dans la Salle du Conseil, et a pris son siège au Fauteuil.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *De Léry*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance qui continue, pour un temps limité, une certaine Ordonnance relativement à la saisie et à la détention, pendant un temps limité, de la poudre, du plomb, des armes et autres munitions de guerre, soit lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence été lue, pour la troisième fois.

Son Excellence ayant alors posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province y a été apposé par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de M. *Gerrard*, secondé par M. *Walker*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance pour continuer ultérieurement, pendant un temps limité, une certaine Ordonnance relativement aux personnes contre lesquelles il existe des charges de Haute-Trahison, Suspicion de Haute-Trahison, Non-révélacion de Haute-Trahison, et de Menées Séditieuses, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence été lue, pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”